

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la Séance du 6 octobre 2016

L'an deux mille seize, le six octobre à 19 h 06 mn, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Madame Sylvine THOMASSIN**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **28 septembre 2016**.

Présents : Mme THOMASSIN Sylvine, M. VIOIX Michel, M. GAUTHIER Philippe (arrivé à 19h15mn), Mme FARES-MAZOUZI Noria, M. TABOURI Abdelmagid, M. MATILI Mounir (arrivé à 19h53mn), M. AMMOURI Jamal, Mme BERNIERES Claudine, M. BARADJI Madigata, Mme HUGUES Agnès, Mme TEKKOUK Fadila, M. EL KASMI Boujema, M. VERGER Alain, M. JAKUBOWICZ Jacques (arrivé à 20h04mn), M. HOUSSIN Joël, Mme AMBOLET Hassina, Mme NAHAR HAMIDI Rabia, Mme RAJENDRAM Lilawtee, Mme CAUCHEMEZ Claire, Mme MISSIAMENOU Marie-Joséphine, Mme FEZARI Souhila, Mme DIABY Hadjanité (arrivée à 19h13mn), M. ONG Thomas, M. LARBI Nabil, Mme DEDONCKER Wadislawa, Mme LACOMBE-MAURIES Véronique, M. ALLOUACHE Karim, M. HERVE Stéphen, M. ALOUT Rafik (arrivé à 19h34mn), Mme PIERRONNET Dominique, M. KADRI Hakim.

Absents excusés, ont donné procuration :

Mme BADOUX Sylvie à Mme BERNIERES Claudine
Mme MAAZAOUI-ACHI Dalila à M. VIOIX Michel
M. LERMUSIAUX Thomas à M. BARADJI Madigata
M. NABAL Charles à M. MATILI Mounir
Mme METAYER Sabrina à M. AMMOURI Jamal
Mme SECK Aïssata à M. HOUSSIN Joël
M. SOLLIER Patrick à M. EL KASMI Boujema
M. BROUILLARD Bertrand (départ à 19h36mn) à M. VERGER Alain
M. ZAHY Ali à Mme TEKKOUK Fadila
M. EL BAZE Sébastien à M. TABOURI Abdelmagid
Mme PETITJEAN Guylène à Mme LACOMBE-MAURIES Véronique
M. RESSAIRE Philippe à M. HERVE Stéphen
Mme CHETTOUH Assina à M. ALLOUACHE Karim

Absent : M. MOUNDANGA Blaise

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ONG Thomas, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Puis, Madame la Maire présente les rapports inscrits à l'Ordre du Jour.

16 – 1 Bilan d'activité 2015 du Médiateur de la Ville de Bondy

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du bilan d'activité du médiateur de la Ville pour l'année 2015 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Madame DIABY Hadjanité à 19h13mn.

Arrivée de Monsieur GAUTHIER Philippe à 19h15mn.

16 – 2 Prise en charge des frais d'inscription et de déplacement du Médiateur de la Ville de Bondy dans le cadre de l'organisation de la Rencontre internationale des médiateurs locaux

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** la prise en charge des frais d'inscription et de déplacement de Monsieur Maxime ATTYASSE, Médiateur de la Ville de Bondy, dans le cadre de sa participation à la Rencontre internationale des médiateurs locaux en Espagne (Gérone), du 23 au 25 novembre 2016 ; **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la Ville de Bondy ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 3 Annulation de la délibération n°602 du 23 juin 2016 - Mandat spécial à Monsieur Jacques Jakubowicz

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, ANNULE** la délibération n°602 du 23 juin 2016 portant mandat spécial à Monsieur Jacques JAKUBOWICZ, Conseiller municipal délégué aux relations internationales et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 4 Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Ville de Bondy

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Ville de Bondy, document de planification décliné en 21 fiches actions ; **AUTORISE** la Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet et à débloquer les fonds nécessaires ; **AUTORISE** la Maire à solliciter auprès de tout organisme toutes subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation du PCAET ; **PREND ACTE** de la mise en place à venir des actions inscrites au PCAET de la Ville de Bondy ; **PRECISE** que la dépense sera demandée au budget primitif 2017 de la ville et

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Monsieur ALOUT Rafik à 19h34mn.

Départ de Monsieur BROUILLARD Bertrand à 19h36mn.

16 – 5 Dotation Politique de la Ville 2016 - Demande de subvention - Modification de la délibération n°554 du 23 juin 2016

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès de l'Etat, pour l'année 2016, une dotation politique de la ville d'un montant total de 1.509.790,25 euros H.T., pour financer d'une part, l'aménagement de l'Avenue Léon Jouhaux dont le coût total est estimé à 1.787.970,20 euros H.T et la réhabilitation du groupe scolaire Léo Lagrange dont le coût total est estimé à 5.313.295 euros H.T., et à signer tout document se rapportant au dossier ; **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget principal de la ville au chapitre 74, article 748372 « Dotation de développement urbain » ; **APPROUVE** la modification de la délibération n°554 du Conseil municipal du 23 juin 2016 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 6 Budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par la Comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 7 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 15 juin 2016

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, ADOPTE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales adopté le 15 juin 2016 relatif, d'une part, à l'évaluation des charges concernant le traitement des déchets produits par la Ville de Montreuil au cours du balayage quotidien de ses voiries, et, d'autre part, au calcul du transfert des charges nettes concernant le personnel intervenant en matière de politique de la ville ; **PRECISE** que la dépense concernant le FCCT est inscrite au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 65541 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) » du budget principal de la ville et

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 8 Budget principal -Taxes et produits irrécouvrables d'un montant total de 21.130,92 €

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de l'admission en non-valeur pour un montant de 21.130,92 €. ; **DIT** que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65 article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 9 Budget principal - Produits irrécouvrables pour un montant total de 3.702,69 €

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de l'admission en non-valeur pour un montant de 3.702,62 € ; **DIT** que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65 article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 10 Demande de garantie communale formulée par le groupe NSI-OSICA pour le remboursement de prêts d'un montant total de 6.123.461,00 euros destinés à la réalisation de 57 logements familiaux sis avenue Gallieni à Bondy

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** la demande de garantie communale citée en objet comme suit :

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la commune de BONDY accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de prêts d'un montant total de six millions cent vingt-trois mille quatre cent soixante et un euros (6.123.461,00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°39822, constitué de 6 Lignes du Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 32

Abstentions : 10 (5 EELV – 5 Les Républicains)

Arrivée de Monsieur MATILI Mounir à 19h53mn.

16 – 11 **Demande de garantie communale formulée par le groupe NSI-OSICA pour le remboursement de prêts d'un montant total de 2.719.558,00 euros destiné à la réalisation d'une résidence de jeunes travailleurs de 200 logements située avenue Pasteur à Bondy**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** la demande de garantie communale citée en objet comme suit :

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la commune de BONDY accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de deux millions sept cent dix-neuf mille cinq cent cinquante-huit euros (2.719.58,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°39722, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 33

Abstentions : 10 (5 EELV – 5 Les Républicains)

16 – 12 Demande de garantie communale formulée par l’OPH de Seine-Saint-Denis dans le cadre d’une opération de construction neuve de 43 logements locatifs sociaux et de commerces avenue Léon Blum à Bondy - Montant total du prêt 2.638.989,00 €

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** la demande de garantie communale citée en objet comme suit :

Article 1^{er} : La Commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’emprunts d’un montant total de 2.638.989,00 € souscrit par l’Office public de l’habitat Seine-Saint-Denis (OPH 93) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné au financement d’une opération de construction neuve de 43 logements locatifs sociaux et de commerces situés avenue Léon Blum à Bondy. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu’au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité. Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s’engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’emprunteur.

Article 5 : l’Office public de l’habitat de Seine-Saint-Denis s’engage à réserver 8 logements au titre de contingent Ville de Bondy.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Pour : 33

Abstentions : 10 (5 EELV – 5 Les Républicains)

16 – 13 Adhésion à l’Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

Le Conseil Municipal, **A L’UNANIMITE, ADHERE** à l’Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) ; **DESIGNE** le Directeur des finances ou à défaut un membre de la Direction générale comme représentant de la Ville de Bondy à ladite Association ; **PRECISE** que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 6281 « Concours divers (cotisations...) » dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget communal et

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 14 Adoption des modalités de révision de la part d'équilibre budgétaire de la fraction du FCCT pour l'année 2016

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'adopter les modalités de révision de la part « équilibre budgétaire » de la fraction de fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour l'année 2016 comme suit :

Sur la base des données actualisées sur la fiche « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2015, le montant nécessaire à l'équilibrage du budget d'Est Ensemble est répartie à 50% selon le potentiel financier et à 50% selon les revenus, conformément à la répartition par ville suivante :

	Potentiel financier par habitant			Revenus par habitant	
	Données	En %	Répartition 1 M€	Données	Répartition 1M€
BAGNOLET	1 389.82	9.34%	93 417.68	11 583.59	86 935.70
BOBIGNY	1 487.15	13.78%	137 814.68	8 623.09	89 225.31
BONDY	935.23	9.44%	94 354.27	9 941.25	111 987.25
LE PRE-SAINT-GERVAIS	957.95	3.31%	33 118.88	12 398.86	47 862.90
LES LILAS	1 181.22	5.22%	52 234.59	16 264.22	80 305.47
MONTREUIL	1 348.75	26.80%	268 045.78	13 279.66	294 678.83
NOISY-LE-SEC	1 076.98	8.24%	82 430.10	11 136.43	95 171.87
PANTIN	1 740.20	17.72%	177 240.80	11 646.44	132 447.02
ROMAINVILLE	1 261.15	6.13%	61 343.22	11 302.71	61 385.65
TOTAL		100%	1 000 000.00		1 000 000.00

DETERMINE la répartition du montant nécessaire à l'équilibrage du budget d'Est Ensemble pour l'année 2016 comme suit :

	Répartition 50% potentiel financier par habitant et 50% revenus par habitant
	2,5 M€
BAGNOLET	225 441.73
BOBIGNY	283 799.99
BONDY	257 926.90
LE PRE-SAINT-GERVAIS	101 227.23
LES LILAS	165 675.08
MONTREUIL	703 405.76
NOISY-LE-SEC	222 002.46
PANTIN	387 109.78
ROMAINVILLE	153 411.09
TOTAL	2 500 000.00

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Monsieur JAKUBOWICZ Jacques à 20h04mn.

16 – 15 Demande de mise en oeuvre de la protection fonctionnelle

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'indemniser Monsieur Auguste SONGUE, Directeur du Centre Socioculturel Daniel Balavoine pour le préjudice subi du fait de la détérioration de son véhicule dont il a été victime le 27 mai 2016, dans l'exercice de ses fonctions, par la prise en charge de ses frais de procédure et notamment, les honoraires de représentation devant les juridictions compétentes ; **DECIDE** d'indemniser Madame Anissa SEHOUL, Animatrice au Centre Socioculturel Daniel Balavoine pour le préjudice subi du fait de la détérioration de son véhicule dont elle a été victime le 21 juillet 2016, dans l'exercice de ses fonctions, par la prise en charge de ses frais de procédure et notamment, les honoraires de représentation devant les juridictions compétentes ; **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville : chapitre 67, article 6718, fonction 020 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 16 Désignation des représentants de la Ville de Bondy à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées métropolitaine (CLECT)

Le Conseil Municipal, **APPROUVE, A L'UNANIMITE, le vote à main levée et A LA MAJORITE, DESIGNE** pour représenter la Ville de Bondy à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées métropolitaine, Madame Sylvine THOMASSIN, titulaire, et Monsieur Philippe GAUTHIER, suppléant ; **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 34

Non participés : 10 (5 Les Républicains – 3 UDI - 2 Bondy Autrement)

16 – 17 Mandats accordés à la Ville de Bondy par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour le Plan Local d'Urbanisme et le Projet de Renouvellement Urbain

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** la Maire de Bondy à signer la convention de mandat « compétence politique de la ville et plan local d'urbanisme » entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et la Ville de Bondy et

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 18 Accroissement temporaire d'activité - Recrutement d'un agent contractuel

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel à temps plein, sur le grade d'ingénieur ou de technicien territorial, chargé d'opérations, pour une durée de six mois. Il percevra le régime indemnitaire de spécialiste/technicien, tel que posé par la délibération n°1335 susvisée et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 19 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** les évolutions suivantes :

1. Créations

- Service Arts et culture
 - Un(e) professeur(e) de danse (temps non complet) ;
- Crèche Arc-en-Ciel
 - Un(e) éducateur(rice) de jeunes enfants ;
- Service Enseignement
 - 3 postes d'agent d'entretien faisant office d'ATSEM ;

2. Transformations

- Service Gestion des données
 - Chef de service : grade d'ingénieur territorial ;
- Service Jeunesse
 - Un agent d'accueil : quotité de temps de travail portée à 90% ;

3. Suppressions

- Service Interventions à domicile
 - Un agent d'assistance seniors ;
- Pôle Solidarité, santé, petite enfance
 - Un chargé du projet d'accueil Centres sociaux ;
- Pôle Culture
 - 4 postes de professeurs de théâtre.

APPROUVE le tableau des effectifs modifié et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 34

Contre : 10 (5 Les Républicains – 3 UDI - 2 Bondy Autrement)

16 – 20 **Approbation de la Convention de partenariat entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Bondy pour l'organisation des 'ciné-cabarets'**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la ville de Bondy et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pour l'organisation des ciné-cabarets ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ; **PRECISE** que la présente convention est conclue pour une période de 3 années, à compter de sa signature, correspondant aux saisons culturelles 2016-2017 et 2017-2018. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement pour une période identique sauf dénonciation par l'une des parties formulée expressément un mois avant son terme ; **DIT** que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 21 **Approbation du contrat général de représentation 'Établissement de concerts et de spectacles, théâtre et assimilé' entre la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) et la Ville de Bondy**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes du contrat entre la Ville de Bondy et la SACEM pour la diffusion publique des œuvres musicales et le règlement des droits d'auteurs ; **AUTORISE** la Maire à signer ledit contrat et tous les documents s'y rapportant ; **DIT** que le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 renouvelable tacitement ; **PRECISE** que les dépenses correspondantes au titre des droits d'auteurs seront inscrites au budget de l'exercice concerné, chapitre 011, article 637 « Autres impôts et taxes » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 22 **Approbation de la convention entre la Ville de Bondy et la Ville de Montreuil pour l'accueil de groupes d'enfants sur les séjours de vacances - Année 2016**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et la Ville de Bondy pour l'accueil de groupes d'enfants sur les séjours de vacances ; **PRECISE** que ladite convention est conclue pour la période du 10 juillet 2016 au 26 août 2016 ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 23 **Adhésion de la Ville de Bondy à l'Association Nationale des Villes pour le Développement de la Santé Publique : Elus, Santé Publique et Territoires - Année 2016**

Le Conseil Municipal, **APPROUVE, A L'UNANIMITE, le vote à main levée et, A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'adhésion pour l'année 2016, à l'Association Nationale des Villes pour le Développement de la Santé Publique «Elus, Santé Publique et Territoires» (ESPT) ; **DIT** que l'adhésion de la Ville, pour les années à venir, à l'Association ESPT se fera par tacite reconduction sauf décision contraire du Conseil municipal ; **DESIGNE** Monsieur Thomas LERMUSIAUX comme représentant de la Ville de Bondy à ladite Association ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer le bulletin d'adhésion ; **PRECISE** que la cotisation annuelle à l'adhésion de l'association ESPT en 2016 est de 1€ pour 250 habitants, soit pour la ville de Bondy la somme de 213 €, votée au budget 2016 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 24 **Approbation de la convention d'attribution de subvention entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Bondy sur l'action de l'Atelier Santé Ville (ASV) en direction des publics en situation de vulnérabilité**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention d'attribution d'une subvention d'un montant de 25.000,00 € conclue entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Bondy ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ; **PRECISE** que les recettes à encaisser seront inscrites au budget communal 2016 aux chapitres et articles intéressés et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 25 **Approbation du dispositif d'accueil de jeunes en service civique au sein du Point Information Jeunesse et de la convention de mise à disposition de volontaires par l'Association pour le développement de l'information jeunesse de Seine-Saint-Denis (ADIJ 93)**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le dispositif de mise à disposition par l'A.D.I.J 93 d'un jeune volontaire en service civique au sein du PIJ pour une durée 6 mois de janvier à juin 2017 et les termes de la convention de mise à disposition de volontaires en service civique dans une structure d'accueil telle qu'annexée à la présente délibération ; **DIT** que ladite convention de mise à disposition est valable pour la durée de la mission de service civique ; **AUTORISE** la Maire à signer tous les documents inhérents à la mise en place de ce dispositif dont la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

PRECISE que la Ville versera à ce titre à l'ADIJ 93 : 106,31 € x 6 (nombre de mois de volontariat) soit 637,86 €. Cette somme globale est versée à la signature de contrat d'engagement de service civique impliquant la structure d'accueil. Cette dépense est inscrite au budget de la Ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 26 **Approbation du dispositif 'chantiers éducatifs' et de la convention type de partenariat en vue de l'organisation de ces chantiers - Années 2016 à 2018**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la mise en place du dispositif de « chantiers éducatifs » sur 3 ans (2016/2017/2018) entre la Ville de Bondy, les bailleurs sociaux, l'Association de prévention spécialisée Ville et Avenir, les Amicales des locataires et les associations de quartiers ; **AUTORISE** la Maire à signer tous les documents inhérents à la mise en place de ce dispositif dont la convention type de partenariat avec les partenaires précités ; **DIT** que chaque convention de partenariat prend effet à la signature de celle-ci pour la durée de l'organisation du chantier éducatif et jusqu'à l'extinction de toutes les conséquences juridiques de celui-ci et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 27 **Contribution de la Ville de Bondy à la réalisation par le Département d'une nouvelle salle sportive multidisciplinaire au Collège Pierre Brossolette**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la création de la salle multidisciplinaire au sein du Collège Pierre Brossolette ; **PRECISE** que la livraison des équipements est prévue au mois de septembre 2019 ; **PREND ACTE** de la participation financière de la Ville de Bondy, à hauteur de 1,25M€ pour la réalisation de cet équipement et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 28 **Approbation du projet social du centre socioculturel Sohane en vue du renouvellement des agréments d'animation globale et d'animation collective familles et autorisation accordée à la Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le projet social d'animation globale, ainsi que le projet d'animation collective famille du centre socioculturel Sohane, en vue du renouvellement des agréments d'animation globale et d'animation collective famille par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période 2016/2020 ; **AUTORISE** la Maire à présenter ce projet social à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et à solliciter toutes subventions afférentes à ce double agréments notamment auprès de la CAF 93 ; **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement 16-070A entre la Ville de Bondy et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis,

fixant les objectifs prioritaires de l'Animation Globale du centre socioculturel Sohane du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2018 ; **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement 16-071A entre la Ville de Bondy et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, fixant les objectifs prioritaires de l'Animation Collective Familles du centre socioculturel Sohane du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2018 ; **AUTORISE** la Maire à signer lesdites conventions d'objectifs et de financement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 29 **Aménagement du local rue Louis Auguste Blanqui : Avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les modifications apportées à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du volume situé au rez-de-chaussée du programme immobilier de Bondy Habitat « Blanqui-Apollinaire » ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du volume situé au rez-de-chaussée du programme immobilier de Bondy Habitat « Blanqui-Apollinaire » entérinant les modifications décrites plus haut, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution ; **DIT** que le délai de réalisation des travaux est fixé à 9 mois hors intempéries et aléas liés aux travaux ; **PREND ACTE** que la dépense est inscrite au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 30 **Nouvelle redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux de gaz**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ; **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret-n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ; **PREND ACTE** de la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement de titre de recettes dès son éligibilité à ladite redevance ; **DIT** que la recette sera inscrite au budget comme suit en article 70023, fonction 822 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 31 **Convention d'indemnisation en perte d'exploitation temporaire avec la SCI HEMERY : Avenant n° 1**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'indemnisation en perte d'exploitation temporaire avec la SCI HEMERY sise 47 avenue de Combault à Le Pléssis-Trévisé et représentée par son gérant,

Monsieur Roger HEMERY ; **DECIDE** que la durée de validité de la convention d'indemnisation est portée à 21 mois, soit du 1^{er} juillet 2015 au 30 mars 2017 eu égard à la prolongation de l'immobilisation des dix boxes de la SCI HEMERY ; **DIT** que les autres dispositions de la convention d'indemnisation restent inchangées ; **AUTORISE** la Maire à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ; **PRECISE** que le montant d'indemnisation à verser à la SCI HEMERY s'élèvera ainsi à 14.700 € hors charges, soit 700 € par mois sur 21 mois, excepté si les travaux venaient à se terminer avant, auquel cas, l'indemnisation serait d'un montant inférieur, au prorata de la durée d'immobilisation effective ; **PRECISE** que cette somme est inscrite au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 32 Marché n°152901 : Travaux d'impression de divers supports de communication pour la Ville de Bondy - Avenant n°1

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, **APPROUVE** les modifications apportées au marché précité comme suit :

DESIGNATION	CONDITIONNEMENT SOUHAITE	PRIX UNITAIRES HT BONDY
TETE DE LETTRE 21X29,7 80g	PAR RAMETTE - 500 FEUILLES	8.80 €
SUITE DE LETTRE 21X29,7 80g	PAR RAMETTE - 500 FEUILLES	26.00 €

Le papier sera de qualité éco labellisé (FSC ou PEFC ou équivalent) et recyclable.
Le papier aura une opacité suffisante, et doit assurer une conservation dans le temps suffisante pour répondre à l'article R.2121-9 du Code général des collectivités territoriales.
Il supportera un passage dans des imprimantes laser.

AUTORISE la Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°152901 concernant les travaux d'impression de divers supports de communication de la Ville de Bondy avec la société titulaire IMPRIMERIE RAS sise 6, avenue des Tissonvilliers 95400 - VILLIERS LE BEL ; **PRECISE** que cette dépense est inscrit au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 33 Marché n°160104 : Fourniture d'enveloppes vierges et logotées pour la Ville de Bondy - Autorisation donnée à la Maire de signer le marché

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, **APPROUVE** l'acte d'engagement tel qu'il sera signé ; **AUTORISE** la Maire à signer le marché comme suit, pour une durée initiale courant de la notification du marché au 31 décembre de l'année en cours, reconductible trois fois :

Titulaire (nom et adresse)	Montant maximum annuel HT
Société BONG S.A.S. 1 rue Eugène Hermann 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	20 000,00 €

Soit en toutes lettres vingt mille euros hors taxes.

AUTORISE la Maire à prendre toute décision concernant leur exécution ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une variation de leurs montants de plus de 5% ; **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le Budget de la Ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 34 **Marché n°153103 : Prestations de traiteur - Autorisation donnée à la Maire de signer le marché**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, **APPROUVE** les actes d'engagements (5 lots) tels qu'ils seront signés ; **AUTORISE** la Maire à signer le marché comme suit, pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois :

Lot	Désignation	Titulaire (nom et adresse)	Montant HT
1	Cocktail pour 100 personnes maximum	1001 SAVEURS 7 RUE CALMETTE ET GUERIN 78500 SARTROUVILLE	Sans minimum, ni maximum
		LA FRAMBOISINE 33 RUE DE LA FOLIE 95100 ARGENTEUIL	
		THOMINE 30 RUE DE BUFFON 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE	
2	Cocktail pour plus de 100 personnes	1001 SAVEURS 7 RUE CALMETTE ET GUERIN 78500 SARTROUVILLE	Sans minimum, ni maximum
		BONNAIRE 555 RUE DE NOYER DES BOUTTIERES ZAC DE LA VENTE OLIVIER 76800 SAINT ETIENNE DE ROUVRAY	
		LA FRAMBOISINE 33 RUE DE LA FOLIE 95100 ARGENTEUIL	
3	Cocktail Vœux à la population	BONNAIRE 555 RUE DE NOYER DES BOUTTIERES ZAC DE LA VENTE OLIVIER 76800 SAINT ETIENNE DE ROUVRAY	Sans minimum, ni maximum
4	Repas des retraités	BONNAIRE 555 RUE DE NOYER DES BOUTTIERES ZAC DE LA VENTE OLIVIER 76800 SAINT ETIENNE DE ROUVRAY	Sans minimum, ni maximum

Lot	Désignation	Titulaire (nom et adresse)	Montant HT
5	Repas/Vœux du personnel	BONNAIRE 555 RUE DE NOYER DES BOUTTIERES ZAC DE LA VENTE OLIVIER 76800 SAINT ETIENNE DE ROUVRAY	Sans minimum, ni maximum

AUTORISE la Maire à prendre toute décision concernant leur exécution ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une variation de leurs montants de plus de 5% ; **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le Budget de la Ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 35 **Marché n°169002 : Prestations de propreté urbaine - Autorisation donnée à la Maire de signer le marché**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'acte d'engagement tel qu'il est sera signé ; **AUTORISE** la Maire à signer le marché comme suit pour une durée de 5 ans :

Titulaire (nom et adresse)	Montant T.T.C.
SAMSIC PROPRETE URBAINE Impasse des Marais – ZA Grand Marais 94000 CRETEIL	1 519 100,00 €

Soit en toutes lettres un million cinq cent dix neuf mille cent euros.

AUTORISE la Maire à prendre toute décision concernant leur exécution ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une variation de leurs montants de plus de 5% ; **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 36 **Marché n°145501 : Prestations de surveillance - Lot n°1 : Surveillance de l'Hôtel de Ville - Avenant n°2**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les modifications apportées au marché précité comme suit :

Montant de base + Avenant n°1 En € HT	Avenant n° 2 En € HT	Variation par rapport au montant de base	Nouveau Montant annuel du marché	
			En € HT	En € TTC (TVA à 20%)
119 788,25	408,00	0,57 %	120 196,25	144 235,50

Soit un nouveau montant du marché annuel de 144 235,50 € TTC, cent quarante quatre mille deux cent trente cinq euros et cinquante centimes.

AUTORISE la Maire à signer l'avenant n°2 au au lot n°1 du marché n°145501 concernant les prestations de surveillance, avec la société titulaire REACTIV SECURITE sise 54 Avenue Henri Barbusse - 93700 DRANCY ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 37 Marché n°145402 - Location longue durée de véhicules légers et utilitaires avec services associés - Avenant n°2

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les modifications apportées au marché précité comme suit :

- Intégration au marché des prix pour les aménagements de véhicules et leurs équipements en accessoires ainsi que des prix pour les prestations de maintenance et de pneumatiques ;
- Intégration des remises promotionnelles sur les prix constructeurs des véhicules et leurs options ;
- Le coût des frais de gestion d'un montant de 5 € HT est compris dans le coût du loyer.

AUTORISE la Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°145402 de location longue durée de véhicules légers et utilitaires avec services associés avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE sise 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 38 Marché n°11ENVI01 : Propreté urbaine - Avenant n°3 sur le renforcement de la fréquence de nettoyage

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les modifications apportées au marché précité comme suit :

Montant total de base En € HT	Avenant n° 3 en € HT	Avenant n° 3 en € TTC (TVA 10%)	Variation par rapport au montant de base	Nouveau Montant du marché En € HT
7 446 562,90	4 486,35	4 934,99	0,06%	7 451 049,25

AUTORISE la Maire à signer l'avenant n°3 au marché n°11ENVI01 concernant les prestations de propreté urbaine avec la société SAMSIC PROPRETE URBAINE sise 6 rue Châtillon, La Rigourdière - 35510 CESSON SEVIGNE ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 39 Marché n°11ANRUPA07 : Mission de programmation et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre social Daniel Balavoine - Avenant n°2

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** les modifications apportées au marché précité comme suit :

Montant de base En € HT	Avenant n° 1 En € HT	Avenant n° 2 En € HT	Variation par rapport au marché de base	Nouveau montant du marché	
				En € HT	En € TTC (TVA à 20%)
150 000,00	14 198,45	8 276,67	14,98 %	172 475,12	206 970,14

Soit un nouveau montant du marché de 206 970,14 € TTC, deux cent six mille neuf cent soixante dix euros et quatorze centimes.

AUTORISE la Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°11ANRUPA07 de programmation et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre social Daniel Balavoine ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 42

Contre : 2 (Bondy Autrement)

16 – 40 Marché n°155709 : Extension du groupe scolaire Pierre Curie - Lot n°1 Gros oeuvre, clos couvert et VRD - Avenant n°2

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** les modifications apportées au lot n°2 du marché précité comme suit :

Montant de base + Avenant n°1 En € HT	Avenant n° 2 en € HT	Variation par rapport au montant de base	Nouveau Montant du marché	
			En € HT	En € TTC (TVA à 20%)
957 149,75	15 520,31	7,59 %	972 670,06	1 167 204,07

Soit un nouveau montant du marché de 1 167 204,07 €TTC, un million cent soixante-sept mille deux cent quatre euros et sept centimes.

AUTORISE la Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°155709 concernant l'extension du groupe scolaire Pierre Curie avec la société titulaire COREDIF sise 14 avenue de Vaucresson - 93370 Montfermeil ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite dans le cadre des AP/CP et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 42

Contre : 2 (Bondy Autrement)

16 – 41 **Marché n°165708 : Extension du groupe scolaire Pierre Curie Lot n°5**
Electricité - Marché complémentaire - Autorisation accordée à la Maire de
signer le marché

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** l'acte d'engagement tel qu'il sera signé ; **AUTORISE** la Maire à signer le marché complémentaire comme suit :

Titulaire (nom et adresse)	Montant TTC
S.T.E.P.C 9 rue de Paris - 95570 MOISSELLES	30 947,82 €

Soit en toutes lettres trente mille neuf cent quarante-sept euros et quatre-vingt-deux centimes toutes taxes comprises.

AUTORISE la Maire à prendre toute décision concernant leur exécution ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une variation de leurs montants de plus de 5% ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite dans le cadre des AP/CP et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 42

Contre : 2 (Bondy Autrement)

16 – 42 **Marché n°139301 : Entretien des espaces verts et des végétaux de la Ville**
de Bondy - Avenant n°2

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les modifications apportées au marché précité comme suit :

Montant forfaitaire annuel initial en € H.T	Avenant n°2 en € H.T	Variation % par rapport au montant de base	Nouveau montant du marché en € H.T	Nouveau montant du marché en € T.T.C
37 872,90	- 10 000,00	- 26,40 %	27 872,90	33 447,48

Soit un nouveau montant du marché annuel de 33 447,48 € TTC, trente trois mille quatre cent quarante sept euros et quarante huit centimes.

AUTORISE la Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°139301 concernant l'entretien des espaces verts et des végétaux de la Ville de Bondy avec la société titulaire LELIEVRE SAS sise 92, avenue Georges Clémenceau, 94360 - BRY SUR MARNE ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 43 Approbation du protocole d'accord sur la répartition des fluides concernant le marché de la Gare pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015

Dossier reporté à une séance ultérieure.

16 – 44 Approbation de la convention sur les modalités de répartition des charges liées à la consommation en électricité du marché de la Gare

Dossier reporté à une séance ultérieure.

16 – 45 20 rue des Droits de l'Homme / rue Jean Jaurès : Cession du bien immobilier à Bondy Habitat

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** la vente du bien situé 20 rue des Droits de l'Homme/rue Jean Jaurès, cadastré section AH n°105, au prix de 410.000 euros, auquel s'ajoutera le remboursement à la Ville des frais d'agence de 19.800 euros et des frais de notaire acquittés lors de l'acquisition auprès du propriétaire actuel ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ; **DESIGNE** l'Office notarial Arnaud TRUBERT pour la rédaction des actes à intervenir ; **PRECISE** que la recette sera inscrite au budget de la commune chapitre 024, article 024 « produits des cessions d'immobilisations », fonction 824 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 36

Abstentions : 8 (5 Les Républicains – 3 UDI)

16 – 46 Projet de Rénovation Urbaine - quartier de Lattre de Tassigny - dénomination de la rue Hélène Boucher, de l'allée George Sand, de la rue Julie-Victoire Daubié et de la rue Rosa Parks

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de nommer une voie du quartier De Lattre de Tassigny : « rue Hélène Boucher », sous réserve de l'accord des ayants-droits ; **DECIDE** de nommer une voie du quartier De Lattre de Tassigny : « allée George Sand » ; **DECIDE** de nommer une voie du quartier De Lattre de Tassigny : « rue Julie-Victoire Daubié », sous réserve de l'accord des ayants-droits ; **DECIDE** de nommer une voie du quartier De Lattre de Tassigny : « Rue Rosa Parks », sous réserve de l'accord des ayants-droits ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces et tous documents se rapportant à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 47 Instauration d'un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** l'instauration de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble de la ville à l'exception du secteur central et de l'avenue Gallieni pour lesquels le taux sera de 15% à compter du 1^{er} janvier 2017 ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 36

Contre : 8 (5 Les Républicains – 3 UDI)

16 – 48 Instauration d'un taux de 15% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs 'centre-ville' et 'avenue Gallieni'

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** l'instauration de la taxe d'aménagement à 15% sur les secteurs « centre-ville » et « avenue Gallieni », à compter du 1^{er} janvier 2017 ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 36

Contre : 8 (5 Les Républicains – 3 UDI)

16 – 49 Avenant à la convention de mandat entre l'Etablissement Public de Territoire 'Est Ensemble' et la Ville de Bondy pour la prise en compte des travaux d'assainissement, d'eau potable et de collecte des déchets inclus dans les projets de renouvellement urbain

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de mandat confiant à la Commune de Bondy la mission de réaliser pour le compte d'Est Ensemble les opérations inscrites au budget annexé de l'assainissement ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents y afférents et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal a été informé des décisions de Madame la Maire comme suit :

- **N° 16-23** : Convention d'occupation et d'usages pour la gestion d'un jardin partagé collectif « Les jardins du bonheur »
- **N° 16-24** : Convention ERDF rue des Frères Darty
- **N° 16-25** : Convention RE1-1601468 entre Gaz de France Distribution France et la Ville de Bondy dans le cadre de l'opération de dévoiement de 30 m d'acier 219 MPB

- **N° 16-26** : Convention de mise à disposition de locaux au centre de vacances de Roussines (36170) entre la Ville de Bondy et Mission Locale de Bondy
- **N° 16-27** : Convention d'accueil classe de découverte ATR Montélimar – Ecole élémentaire Pierre Curie – Annule et remplace la décision n°17 du 07 avril 2016
- **N° 16-28** : Convention de mise à disposition de locaux au centre de vacances de Roussines (36170) entre la Ville de Bondy et l'Association Baby Judo
- **N° 16-29** : Convention de mise à disposition de locaux au centre de vacances de Roussines (36170) entre la Ville de Bondy et l'Association T2H Tribute To Hip Hop
- **N° 16-31** : Convention de mise à disposition de locaux au centre de vacances de Roussines (36170) entre la Ville de Bondy et l'Association « La Conférence des Oiseaux »
- **N° 16-32** : Convention de mise à disposition du Stade Léo Lagrange à la ferme de Tiligolo
- **N° 16-33** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Bakh Yaye et Léontina Falla » du vendredi 25 novembre 2016 entre AFRICOLOR et la Ville de Bondy
- **N° 16-34** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Histoires avec balles » du samedi 16 juillet 2016 entre « Avril en Septembre » et la Ville de Bondy
- **N° 16-35** : Exercice du Droit de Prémption - Bien sis à Bondy 20 rue des Droits de l'Homme/rue Jean Jaurès appartenant à la SCI BP
- **N° 16-36** : Contrat de cession des spectacles intitulés « Contes pour aimer la terre » et « Le cadeau de la sorcière » du jeudi 07 juillet et vendredi 29 juillet 2016 entre WWW.APMA-MUSIQUE.fr et la Ville de Bondy
- **N° 16-37** : Contrat de cession des spectacles intitulés « Kwaku Anansi » et « Les contes de ma maison » du jeudi 11 août et vendredi 26 août 2016 entre WWW.APMA-MUSIQUE.fr et la Ville de Bondy
- **N° 16-38** : Contrat de cession de spectacle vivant « Jeckyll On Ice de Paolo Nani » du vendredi 22 juillet entre TEMAL PRODUCTION et la Ville de Bondy
- **N° 16-39** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Virginie Hocq sur le fil » du vendredi 9 décembre 2016 entre ARTS LIVE ENTERTAINMENT et la Ville de Bondy
- **N° 16-40** : Contrat de cession du spectacle intitulé « La pluie des mots » du mardi 11 octobre 2016 entre le THEATRE DE L'OMBRELLE et la Ville de Bondy
- **N° 16-41** : Avenant au contrat de cession du spectacle intitulé « Histoires avec balles » du jeudi 23 juin 2016 entre AVRIL EN SEPTEMBRE SARL et la Ville de Bondy
- **N° 16-43** : Convention d'accueil classe de découverte Pôle Montagne séjour au chalet du Yaka au Gets (Haute Savoie) pour l'école élémentaire Aimé Césaire
- **N° 16-44** : Convention d'accueil classe de découverte Club Langues et Civilisations à Armeau pour l'école élémentaire Pierre Curie
- **N° 16-45** : Convention de mise à disposition d'un local sis 19 rue Jules Guesde à BONDY entre la Commune de Bondy et l'association UFC QUE CHOISIR Seine-Saint-Denis Ouest
- **N° 16-46** : Convention tripartite d'occupation précaire d'un terrain pour l'implantation d'une aire de tir à l'arc sis rue Andreï Sakharov à BONDY passée entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, la Commune de Bondy et l'Association Sportive de Bondy
- **N° 16-47** : Convention de mise à disposition d'un local sis 19 rue Jules Guesde à BONDY entre la Commune de Bondy et l'Union Fédérale des Anciens Combattants

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 31 mn